



Subventionnement d'offres de formation continue

Guide à l'usage des prestataires

Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle
Section de la formation continue

*Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation
professionnelle
Section de la formation continue
Kasernenstrasse 27
Case postale
3000 Berne 22*

*Téléphone 031 633 83 42
Fax 031 633 87 29
Courriel : weiterbildung@erz.be.ch
www.erz.be.ch/formation-continue*

*4800.500.604.2/2013 (627448v1A)
Berne, 1.8.2013*

Foto: Thomas Meier

Avant-propos

La formation continue aide à relever les défis sociaux et professionnels auxquels nous devons faire face. Elle favorise l'autonomie dans l'organisation du quotidien et permet de prévenir le chômage. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique du canton de Berne encourage la formation continue et la formation des adultes.

Vous découvrirez dans cette notice :

- si votre offre ou votre institution peuvent bénéficier de subventions ;
- comment effectuer une demande de subventions ;
- quels sont les montants des différentes subventions.

Nous serons heureux de vous aider en cas de questions. Contactez la Section de la formation continue de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle.

Nous vous remercions par avance de votre engagement.



Maja Huber

Cheffe de la Section de la formation continue

Sommaire

1	Formation donnant droit à une subvention	6
1.1	Principe	6
1.2	Conditions	6
1.3	Formations subventionnées de par leur public spécifique	6
1.4	Formations subventionnées de par leurs thèmes spécifiques	7
1.5	Service de garde d'enfants	8
1.6	Mesures d'accompagnement	8
1.6.1	Atténuation des disparités régionales	8
1.6.2	Subventions pour la publication de programmes de cours régionaux	8
1.6.3	Subventions pour les activités de conseil externe	9
1.6.4	Projets et enquêtes	9
1.6.5	Autres subventions	9
2	Bénéficiaires des subventions	10
2.1	Conditions	10
2.2	Enregistrement	10
2.3	Contrat de prestations	10
3	Calcul des subventions	11
3.1	Principe	11
3.2	Subventions pour les offres destinées à un public spécifique	11
3.3	Subventions pour les formations portant sur des thèmes spécifiques	11
3.4	Subventions pour les mesures d'accompagnement	12
3.4.1	Atténuation des disparités régionales	12
3.4.2	Subventions pour la publication de programmes de cours régionaux	12
3.4.3	Subventions pour les activités de conseil externe	12

4	Reporting et Controlling	13
4.1	But	13
4.2	Evaluation	13
4.3	Rapport	13
4.4	Droit de regard	13
5	Demandes et décomptes	14
5.1	Demande	14
5.2	Versement d'acomptes	14
5.3	Décompte	14
6	Bases légales	14
	Annexe	15

1 Formation donnant droit à une subvention

article 31 LFOP

1.1 Principe

Le canton encourage les formations et les mesures qui présentent un intérêt public particulier et qui ne pourraient pas être proposées, ou ne pourraient pas l'être en quantité suffisante, sans son soutien.

article 74 ODFOP

1.2 Conditions

Sont encouragées les offres de formation continue et de formation des adultes :

- qui sont neutres d'un point de vue confessionnel et politique ;
- qui ne sont pas axées sur le profit ;
- qui s'adressent principalement aux habitants et habitantes du canton de Berne (le lieu du cours est généralement déterminant) ;
- qui sont en règle générale accessibles à tous ;
- qui sont dispensées par des membres du corps enseignant qualifiés (disciplines, méthodes) ;
- qui comportent au moins 6 heures (de 60 minutes), ou durent au moins 24 heures pour les formations visant l'apprentissage d'une langue (dans certains cas particuliers, la durée minimale peut être augmentée) ;
- dont le nombre de participants est conforme au nombre minimal fixé (voir 1.3 et 1.4) ;
- dont la fréquentation est facultative pour les participants (les offres de formation continue déclarées obligatoires ne sont pas subventionnées).

On distingue les offres destinées à un public spécifique (1.3) et celles portant sur des thèmes spécifiques (1.4). L'assiette varie en fonction de la répartition.

article 76 ODFOP

1.3 Formations subventionnées de par leur public spécifique

Sont considérées comme formations continues destinées à un public spécifique les cours et manifestations s'adressant :

1. aux personnes défavorisées en matière de formation (lecture, écriture et calcul pour adultes, renforcement du rôle parental pour les parents défavorisés en matière de formation) ;
2. aux personnes sans première qualification au cycle secondaire II (aides pour l'accès aux formations du cycle secondaire II, préapprentissage pour adultes) ;
3. aux personnes en cours d'intégration ;
4. aux personnes désavantagées économiquement ;
5. aux personnes diminuées par un handicap ou une maladie ;
6. aux personnes désirant reprendre une activité professionnelle (bilan de compétences, diverses offres sur mesure) ;

7. aux personnes souhaitant se reconvertir (bilan de compétences, diverses offres sur entretien) ;
8. aux personnes concernées par de profondes mutations économiques et technologiques ;
9. aux personnes actives dans la formation continue (formations sanctionnées par un diplôme reconnu par la Confédération ou une association suisse).

Les subventions allouées sont exposées au point 3.2. Pour bénéficier d'une subvention, un minimum de 6 participants est requis.

1.4 Formations subventionnées de par leurs thèmes spécifiques

article 77 ODFOP

Les formations portant sur des thèmes spécifiques sont divisées en deux groupes. Pour les thèmes du groupe A, en plus des critères de contenu, des critères de conception doivent être remplis (plus d'informations en annexe, page 15).

Groupe A

1. Questions liées au vieillissement, aux générations, à la jeunesse et à la famille
2. Compétences de base dans la gestion du quotidien (ménage, santé, consommation)
3. Conciliation du travail et de la vie privée (work-life balance)
4. Evolution sociale et répercussions (technologie, économie, migration, valeurs et normes)
5. Echange interculturel et identité culturelle (intégration de l'individu dans la société et dans le monde du travail)
6. Communication, gestion de conflits
7. Développement durable
8. Education politique et participation

Groupe B

- Formation continue pour les activités bénévoles
- Compétences fondamentales (basic skills) selon le plan d'études pour l'école obligatoire dans les domaines des mathématiques, de l'informatique et des langues (y compris les cours de dialecte pour les francophones)

L'organisation responsable doit apporter la preuve que le cours correspond aux domaines et contenus pouvant bénéficier d'une subvention. Les données contenues dans la publication officielle sont déterminantes. La décision finale appartient à la Section de la formation continue.

Les subventions allouées sont exposées au point 3.3. Pour toute subvention, un nombre minimum de 8 participants (6 pour les régions ayant une faible densité de population) est requis.

article 76 alinéa 3 et
article 77 alinéa 3
ODFOP

1.5 Service de garde d'enfants

Si un service de garde d'enfants est proposé parallèlement aux cours, des subventions peuvent être allouées pour ce service. Condition : l'organisation responsable confirme qu'une personne au moins a accompli une formation dans le domaine pédagogique ou sociopédagogique. La contribution au service de garde d'enfants doit être incluse dans la taxe de cours.

Les subventions allouées sont exposées aux points 3.2 (formations destinées à des groupes spécifiques) et point 3.3 (formations portant sur des thèmes spécifiques).

1.6 Mesures d'accompagnement

article 78 ODFOP

1.6.1 Atténuation des disparités régionales

Dans les régions à faible densité de population, de nombreuses offres de formations ne peuvent pas être dispensées en couvrant l'ensemble des frais. Des mesures d'atténuation des disparités régionales peuvent donc être mises en place dans l'Oberland bernois (sauf pour la région de Thoune), le Jura bernois et le Emmental hors agglomération de Berthoud.

Les subventions allouées sont exposées au point 3.4.1.

article 80 ODFOP

1.6.2 Subventions pour la publication de programmes de cours régionaux

Des subventions peuvent être allouées pour la publication de programmes de cours régionaux (version papier ou électronique). Conditions :

- la page de couverture de la publication montre qu'il s'agit d'un programme régional (identité visuelle) ;
- tous les organismes d'utilité publique qui dispensent des cours dans la région, écoles professionnelles comprises, ont été invités à insérer leur programme de cours pour adultes, ou au moins leur adresse et leurs spécialités, dans la publication. Des preuves de cette invitation doivent être fournies. Des entreprises commerciales peuvent également présenter les formations qu'elles proposent ;
- en règle générale, moins de 60% des cours figurant dans un programme régional sont proposés par la même organisation responsable ;
- la publication contient en règle générale plus de 50 cours et un sommaire thématique ;
- la publication est divisée en sections thématiques. A l'intérieur des sections, les cours apparaissent par ordre chronologique et selon une présentation unifiée.

Les subventions allouées sont exposées au point 3.4.2.

1.6.3 Subventions pour les activités de conseil externe

article 79 ODFOP

Des subventions supplémentaires peuvent être allouées pour le recours à des conseillers ou conseillères externes. Conditions :

- le groupe à conseiller mandate le conseiller ou la conseillère. Il négocie les objectifs, les contenus, la manière de procéder, les délais et l'honoraire ;
- six personnes au minimum (conseillère ou conseiller non compris) participent au processus de conseil ;
- la durée du processus de conseil est limitée à 20 heures (entretien préalable compris) ;
- l'interruption du processus de conseil suppose une évaluation entre le groupe conseillé et le conseiller ou la conseillère ;
- la Section de la formation continue est informée dans le décompte du résultat du conseil mais pas du processus lui-même.

Le guide « Conseil » peut être obtenu auprès de la Section de la formation continue (<http://www.erz.be.ch/formation-continue> > Subventionnement > Activités de conseil).

Les subventions allouées sont exposées au point 3.4.3.

1.6.4 Projets et enquêtes

article 81 ODFOP

Des subventions peuvent être allouées pour des projets ou des enquêtes favorisant le développement de la formation continue dans le canton de Berne. Leur montant est fixé d'après les grandes lignes du projet. Le guide « Formation des adultes – demandes de subventions à un projet » peut être obtenu auprès de la Section de la formation continue (<http://www.erz.be.ch/formation-continue> > Subventionnement > Projets et enquêtes). La Direction de l'instruction publique peut également commander de nouveaux projets et enquêtes.

1.6.5 Autres subventions

article 81 ODFOP

En fonction de la situation, des subventions peuvent être allouées au cas par cas pour des mesures d'accompagnement telles que des travaux de développement, des conseils dans le choix d'un cours, des campagnes de sensibilisation, etc.

2 Bénéficiaires des subventions

2.1 Conditions

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention, l'organisation responsable doit remplir les conditions suivantes :

- fournir ses prestations au sein du canton de Berne ;
- vérifier régulièrement la qualité de son offre ;
- prouver que les prestations sont fournies ;
- être prête à coordonner son offre avec d'autres prestataires ;
- travailler conjointement avec d'autres prestataires quand cela est nécessaire ;
- être enregistrée en tant qu'organisation de formation continue auprès de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (2.2).

2.2 Enregistrement

Afin de pouvoir bénéficier du soutien de la Direction de l'instruction publique, l'organisation doit s'enregistrer en tant qu'organisation de formation continue (voir contact page 20). Cet enregistrement se fait avec ce que l'on appelle un dossier permanent.

- Pour les organisations sans contrat de prestations, il s'agit des statuts.
- Pour les organisations avec contrat de prestations, le contenu du dossier permanent sera réglé dans le contrat.

L'enregistrement a lieu en même temps que l'annonce du budget et est en général valide pendant quatre ans.

article 114 à 116 OFOP

2.3 Contrat de prestations

Un contrat de prestations est conclu lorsque le montant de la subvention par année s'élève à :

- plus de 20 000 francs pour les formations portant sur des thèmes spécifiques
ou
- plus de 50 000 francs au total.

Dans le cas où les prestations concernent plusieurs entités de la Direction de l'instruction publique, elles sont toutes rassemblées et réglées dans un seul et unique contrat.

3 Calcul des subventions

3.1 Principe

- Les subventions dépendent des prestations. Elles incitent les organisations à faire preuve d'initiative et couvrent les risques éventuels.
- Les subventions sont accordées en fonction des moyens disponibles et des priorités. *article 81a ODFOP*
- La durée maximum admise pour un cours d'une journée est de huit heures (de 60 minutes).
- L'excédent de revenus nets ne doit pas dépasser 5% des frais totaux de la formation encouragée et doit être affecté à un usage déterminé exclusivement aux intérêts de la formation subventionnée. *article 74 alinéa 3 ODFOP*
- Si un service de garde d'enfants est proposé, le montant de la subvention par heure de cours et par personne employée pour ce service peut être augmenté de 40 francs. A partir de sept places de garderie, deux personnes peuvent être engagées. A noter : les enfants âgés de moins de 12 mois comptent pour 1,5 place.
- La taxe de cours doit comprendre une contribution à ce service de garde d'enfants.

11

3.2 Subventions pour les offres destinées à un public spécifique

article 76 ODFOP

- Pour les offres 1 à 4 (selon le point 1.3) : la subvention s'élève au plus à 80% des frais totaux jusqu'à concurrence de 200 francs par heure de cours (60 minutes).¹
- Pour les offres 5 à 9 (selon le point 1.3) : la subvention s'élève au plus à 60% des frais totaux jusqu'à concurrence de 190 francs par heure de cours.²

3.3 Subventions pour les formations portant sur des thèmes spécifiques

article 77 ODFOP

- Formation avec un animateur ou une animatrice de cours et au moins 8 participants* : 60 francs par heure de cours (60 minutes)³
- Formation avec deux animateurs ou animatrices de cours et au moins 16 participants : 105 francs par heure de cours⁴
- Formation avec trois animateurs ou animatrices de cours et au moins 24 participants : 150 francs par heure de cours⁵

* Au moins 6 participants pour les régions ayant une densité de population moindre.

En 2014, les heures de cours assurées seront subventionnées comme suit conformément aux dispositions transitoires :

¹ au maximum 225 francs

² au maximum 195 francs

³ 65 francs

⁴ 115 francs

⁵ 165 francs

- La subvention forfaitaire de 60 francs par heure de cours fait régulièrement l'objet de contrôles et de mises à jour. Cette subvention couvre au plus 40% des frais pour la formation.
- Pour toute subvention supérieure à 20 000 francs, un budget séparé doit être fourni en plus du formulaire officiel. En règle générale, un contrat de prestations est conclu.

3.4 Subventions pour les mesures d'accompagnement

article 78 ODFOP

3.4.1 Atténuation des disparités régionales

Les cours faiblement fréquentés peuvent bénéficier d'une subvention supplémentaire représentant 80% de l'émolument de cours conformément au tableau suivant :

Nombre de participants	Formations subventionnées destinées à un public spécifique	Formations subventionnées portant sur des thèmes spécifiques
6	2x 80% de l'EC	4x 80% de l'EC
7	1x 80% de l'EC	3x 80% de l'EC
8	---	2x 80% de l'EC
9	---	1x 80% de l'EC
10	---	---

EC = émoluments de cours à verser par les participants

article 80 ODFOP

3.4.2 Subventions pour la publication de programmes de cours régionaux

La subvention versée correspond au plus à 70% des frais d'impression jusqu'à concurrence de 170 francs par page (hors pages d'annonces publicitaires). Les tracts sont divisés en pages. Les dimensions minimales d'une page subventionnée sont 10,5 x 21 cm (format A6/5).

Des subventions correspondant à 50% des frais jusqu'à concurrence de 1500 francs peuvent être versées pour la publication de programmes de cours régionaux sur Internet, à condition que le site soit régulièrement actualisé.

article 79 ODFOP

3.4.3 Subventions pour les activités de conseil externe

La subvention correspond à 80% des frais d'honoraires jusqu'à concurrence de 150 francs par heure de conseil et couvre les frais de transport jusqu'à concurrence du tarif de 2^e classe des transports publics. Huit heures de conseil maximum par jour sont comptées.

4 Reporting et Controlling

4.1 But

La Section de la formation continue est chargée de garantir l'emploi approprié des subventions versées. Chaque organisation responsable doit donc rendre compte régulièrement de ses activités.

4.2 Evaluation

Les organisations responsables répondent elles-mêmes de la qualité de la formation qu'elles offrent. Cela implique un contrôle soigneux de la planification, de la réalisation et de l'évaluation de la formation. Sont examinés des aspects ayant trait au contenu et à l'organisation ainsi que les conditions générales. Les animateurs et animatrices des cours ainsi que les participants prennent part à ce contrôle.

La Section de la formation continue conseille les organisations responsables dans leur recherche de formes d'évaluation adéquates ou leur propose des spécialistes pour le faire.

4.3 Rapport

Le rapport est remis avec les documents concernant le décompte. Il comprend la statistique des cours ainsi que d'autres documents conformément à la décision de dépenses et au courrier annuel d'information de la Section de la formation continue.

4.4 Droit de regard

La Section de la formation continue (ou une personne désignée par celle-ci) et le Contrôle des finances du canton de Berne ont un droit de regard sur l'activité des organisations responsables dans les domaines suivants :

- la gestion des affaires : organisation fonctionnelle, comptabilité, règlements, application des lignes directrices ;
- l'offre de formation : planification, publication, réalisation, évaluation et développement ;
- la réalisation des prestations : respect du contrat de prestations ou des conditions fixées dans la décision de dépenses ;
- l'utilisation appropriée des moyens.

*article 16 LCCF et
article 8, alinéa 1 et 2
LCSu*

5 Demandes et décomptes

La Section de la formation continue communique les délais de dépôt des demandes de subventions et des décomptes et indique les documents à fournir.

Les formulaires peuvent être téléchargés sur Internet (<http://www.erz.be.ch/formation-continue> > Formulaires) ou retirés auprès de la Section de la formation continue (voir page 20).

5.1 Demande

Pour déposer une demande, il faut remplir le formulaire officiel prévu à cet effet. Le délai d'envoi des demandes est toujours le 30 septembre pour les cours de l'année suivante. Des demandes peuvent être déposées après cette date, mais au plus tard deux mois avant le début de la formation.

5.2 Versement d'acomptes

Dans le cas où l'organisation responsable fait face à des problèmes de liquidités, la Section de la formation continue peut verser des acomptes, jusqu'à 80% des subventions promises.

5.3 Décompte

Le décompte est établi annuellement (sauf pour les projets). Le montant définitif des subventions est fixé en fonction des programmes de cours publiés, du nombre d'heures de cours effectivement données et des documents de décompte.

6 Bases légales

La présente notice se fonde sur la législation relative à la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP, OFOP, ODFOP). La loi sur les subventions cantonales et la législation dans le domaine des finances sont également déterminantes pour le subventionnement.

La notice « La formation continue dans la LFOP, l'OFOP et l'ODFOP » est disponible sur Internet sous <http://www.erz.be.ch/formation-continue> > Bases légales.

Annexe

Critères de contenu pour le subventionnement de formations portant sur des thèmes spécifiques

Le programme des formations sert de base pour la décision de subventionnement. Elle précise aussi bien les principes utilisés pour la conception de la formation (pour le groupe A) que les thèmes définis.

1 Groupe A

1.1 Principes régissant la conception

La conception et l'exécution des offres subventionnées relevant du groupe A obéissent aux principes suivants :

- **susciter la réflexion** : offrir un contenu ayant une structure et une orientation claires ; proposer une analyse active du contenu ; rendre compte de la situation ou de l'expérience personnelle des participants et la mettre en rapport avec le contenu du cours ;
- **exercer la lucidité** : encourager la compréhension de sa propre pensée, de ses actions et de son comportement ; sensibiliser aux processus de développement et de changement (personnels ou sociaux) ; proposer une analyse critique du thème ;
- **stimuler l'action** : développer la capacité à agir de manière responsable et active et à participer à la vie sociale (organisation commune) ; encourager la mise en pratique des connaissances ou aptitudes acquises ;
- **se référer à l'actualité** : aborder des thèmes sociaux, des défis ou des processus actuels ;
- **mettre en évidence les interactions** : considérer les faits et les situations en contexte ; prendre en compte les interactions multiples et la complexité d'une société et d'une vie en constante mutation ; thématiser les faits à partir de différentes perspectives ; encourager la pensée systémique.

1.2 Principes régissant le contenu

Conformément à l'article 104, alinéa 1, lettre d de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP), les thèmes ci-après peuvent bénéficier de subventions.

A1 Questions liées au vieillissement, aux générations, à la jeunesse et à la famille

- Le cours soutient les adultes dans leurs tâches d'encadrement (dans la mesure où ces tâches ne constituent pas le métier de l'adulte concerné) et les aide à organiser le quotidien lors de changements de situation.

Il est axé sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- conflits générationnels et passage d'une génération à une autre, p. ex. autonomie des personnes âgées au quotidien, gestion des problèmes parents - enfant - école ;
- éducation : phases de développement de l'enfance et de la jeunesse et leurs impacts sur les rôles parentaux (mère, père ou responsable éducatif) ;
- familles dans des situations particulières : p. ex. venue d'un enfant, structures familiales, séparation, etc.

A2 Compétences de base dans la gestion du quotidien (ménage, santé, consommation)

Le cours sert à acquérir les connaissances ou aptitudes essentielles pour

- tenir un ménage et prendre soin de soi, de sa famille ou de proches au quotidien (p. ex. planification et préparation des repas, entretien des vêtements, achats pertinents et gestion de ses besoins de consommation face à l'offre, protection des consommateurs) ;
- avoir un comportement sain au quotidien, y compris face aux exigences et au stress (p. ex. interactions alimentation - santé, comportement adéquat dans la vie de tous les jours, au travail, durant ses loisirs).

Peuvent également être abordés les problèmes personnels et sociaux dans l'organisation de sa vie quotidienne, la manière de se prendre en charge ou encore la gestion responsable des ressources.

A3 Conciliation du travail et de la vie privée (work-life balance)

Le cours permet de comprendre les différents rôles sociaux et le cadre socio-économique actuel et de réfléchir à la répartition des tâches entre homme et femme dans la vie familiale et professionnelle et dans le bénévolat.

Il accorde une place importante aux conséquences pratiques de ces rôles dans la vie quotidienne et professionnelle et aide à réaliser des modèles de travail et de vie équitaires et partenaires.

A4 Evolution sociale et répercussions (technologie, économie, migration, valeurs et normes)

Les cours reflètent les chances et les risques de l'évolution sociale actuelle et ses répercussions sur l'organisation du quotidien. Il aide les participants à acquérir des compétences et des aptitudes leur permettant de faire face à un environnement changeant et de s'y mouvoir.

A5 Echange interculturel et identité culturelle en vue de l'intégration de l'individu dans la société et dans le monde du travail (art. 31 LFOP)

Le cours examine différents modes de vie, valeurs et traditions. Il montre comment ceux-ci influent sur la relation entre des personnes d'origines différentes. Il encourage la compréhension de ses propres origines culturelles et s'intéresse aux différences et similitudes entre les groupes, les régions et les générations. Le cours favorise l'ouverture, la compréhension et le respect mutuel. Il permet de rencontrer des personnes issues d'autres cultures.

A6 Communication, gestion des conflits

L'échange interpersonnel est au cœur du cours : savoir communiquer ou/et savoir faire face à l'agression et aux conflits. Le cours peut également porter sur la reconnaissance de ses propres préjugés et ennemis imaginaires et leur remise en cause. Différents modes de communication et d'action sont testés et analysés.

A7 Développement durable

Le cours traite des répercussions de l'action humaine pour les générations futures. Il analyse non seulement les interactions fondamentales entre l'économie, l'environnement et la société mais aussi leurs impacts sur l'organisation de notre quotidien (quelques mots-clés : énergie, matières premières, sécurité sociale, santé, Agenda 21 local, etc.). Au-delà de la réflexion, le cours s'intéresse aux actions de chaque personne et aux possibilités qui s'offrent à elle.

A8 Education politique et participation

Les cours mettent en lumière des thèmes politiques placés dans leur contexte actuel et historique. Ils contribuent à ce que les participants se perçoivent comme partie intégrante de notre société et assument activement leur rôle citoyen. Les participants apprennent à se servir d'instruments d'analyse politique, à cerner les interactions et à en tirer des conclusions pour agir de manière autonome.

Un tel cours peut être proposé par une organisation apolitique dont les responsables garantissent un traitement des thèmes et du contenu politiquement neutre et respectueux des genres.

2 Groupe B

B1 Formation continue pour les activités bénévoles

Le cours aide les bénévoles à accomplir leurs tâches de façon compétente. Il peut aborder des thèmes aussi variés que le travail au sein d'un comité, l'animation de séances ou d'assemblées, les relations publiques, la collecte de fonds, les finances d'une association, des fonctions d'encadrement (dans la mesure où ces tâches ne constituent pas le métier de l'adulte concerné), etc.

B2 Compétences fondamentales (basic skills) prévues par le plan d'études en vigueur pour l'école obligatoire dans les domaines des mathématiques, de l'informatique et des langues, y compris les cours de dialecte pour les francophones

B2.1 Mathématiques

Le cours permet à des adultes d'acquérir des connaissances et des aptitudes fondamentales en mathématiques telles qu'elles sont définies dans le plan d'études actuel pour l'école obligatoire (jusqu'à et y compris le degré secondaire I) et présentées dans les moyens d'enseignement correspondants.

Les cours traitent de l'une ou de plusieurs des disciplines mathématiques suivantes :

- arithmétique et algèbre
- résolution de problèmes
- géométrie
- stochastique (statistiques, probabilité, analyse combinatoire)

Le cours suit le plan d'études relatif aux mathématiques, il tend à développer le sens de la représentation des chiffres, l'utilisation des connaissances mathématiques dans des situations concrètes et la résolution de problèmes (évaluation d'une situation, planification de solutions et réalisation).

B2.2 Informatique

Un cours d'informatique

- a pour objet les changements apportés par les techniques de l'information dans la vie quotidienne et professionnelle ainsi que la manière personnelle d'utiliser les outils informatiques

ou

- enseigne les connaissances de bases nécessaires à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

En font partie les éléments suivants (pouvant servir d'axe de cours) :

- maîtrise du clavier ;
- connaissances d'utilisateur du système : pouvoir se servir d'un ordinateur ;
- enregistrement des données : utiliser les outils de sauvegarde courants, fichiers de sauvegarde (backup) ;
- traitement de texte (fonctions de base) : mise en forme des caractères et des paragraphes, tabulations, correcteur orthographique, insertion d'objets ;
- utilisation d'une base de données (fonctions de base) : tableur, formatage, tri, diagramme ;
- courriel (fonctions de base) : envoi, réception, réponse, transfert, objet, pièces jointes ;
- Internet : recherche d'informations (p. ex. navigation sur les pages Internet, dictionnaires en ligne, moteurs de recherche, horaires de transports, plan d'accès, annuaires téléphoniques).

B2.3 Langues

La durée d'un cours visant l'apprentissage d'une langue est de 24 heures au minimum.

a) Première langue locale (français dans la partie francophone, allemand dans la partie germanophone du canton) :

Cours jusqu'au niveau C1 inclus selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et le Portfolio européen des langues (PEL) en découlant. Le programme doit préciser le niveau du cours. Sous certaines conditions, les cours jusqu'en B1 (compris) peuvent être soutenus en tant qu'offres destinées à un groupe cible et ainsi recevoir une subvention horaire plus élevée.

b) Langue étrangère locale (allemand dans la partie francophone, français dans la partie germanophone du canton) et anglais :

Cours jusqu'au niveau A2 inclus selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et le Portfolio européen des langues (PEL) en découlant. Le programme doit préciser le niveau du cours.

Edition, commandes et informations:
Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré
et de la formation professionnelle
Section de la formation continue
Kasernenstrasse 27
Case postale
3000 Berne 22
Téléphone 031 633 83 42
Courriel: weiterbildung@erz.be.ch